

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Travaux intersessions du Comité permanent
2020-2021

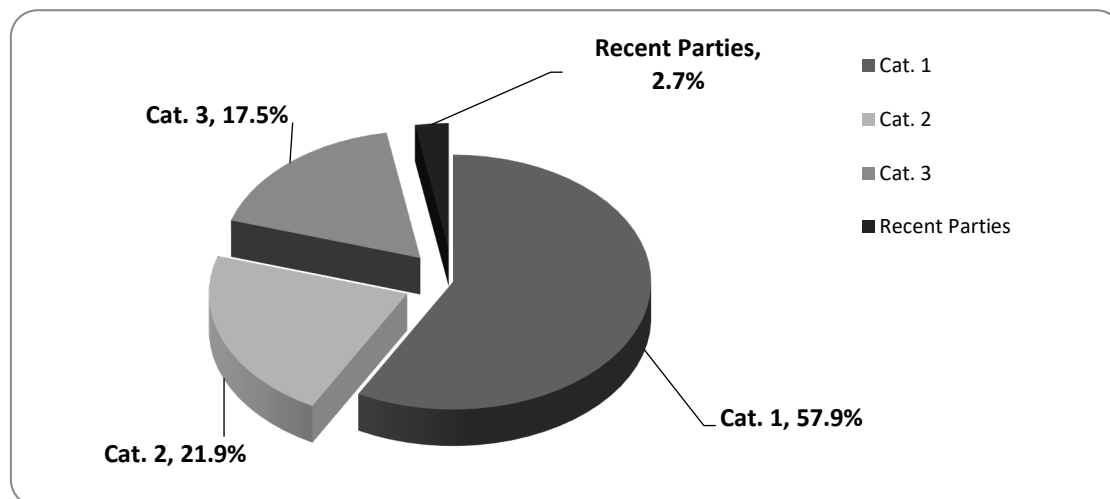
LOIS NATIONALES POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION :
MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS À L'INTENTION DU COMITÉ PERMANENT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat. Il fait état des progrès réalisés par les Parties sur le plan législatif et les analyses menées par le Secrétariat depuis la CoP18, dans le cadre du Projet sur les législations nationales.

Résumé

2. La législation nationale d'un certain nombre de Parties s'est améliorée depuis la CoP18 comme l'indique le tableau actualisé des progrès des Parties en matière de législation pour l'application de la CITES (octobre 2020) accessible sur le [site internet de la CITES](#). Plus spécifiquement :
- a) La législation de Mauritanie ainsi que celle de Saint-Christophe-et-Nièves ont été classées en Catégorie 1.
 - b) Antigua-et-Barbuda, la Guinée, la Jordanie, le Niger, le Pakistan, l'Ouganda et la République Unie de Tanzanie ont adopté une version révisée de leur législation, cependant il reste certaines questions à éclaircir avant que la législation ne puisse être classée en Catégorie 1.
 - c) Un certain nombre d'autres Parties ont finalisé et/ou soumis à l'adoption une proposition de loi.
 - d) Le Bahreïn a adhéré à la Convention il y a huit ans ; cette Partie est donc passée du tableau n°2 des Parties récemment signataires au tableau n°1 et sa législation a été classée en Catégorie 3, en attendant l'adoption de lois pour l'application de la CITES.
 - e) Un récapitulatif de l'état d'avancement et/ou des prochaines étapes a été ajouté pour 37 Parties et dix territoires qui ont rendu compte des progrès réalisés depuis novembre 2019.
3. Fin octobre 2020, le statut législatif se présente donc comme suit :

Catégorie	Parties		Territoires dépendants	
	Numéro	Pourcentage	Numéro	Pourcentage
Catégorie 1	106	57.4%	19	63,3%
Catégorie 2	40	22.4%	11	36,7%
Catégorie 3	32	17.5%	0	0
Parties récentes	5	2.7%	-	-
Total	183	100%	30	100%



Statut législatif révisé

- Le Secrétariat a continué de soutenir les Parties à la CITES dans leurs activités liées au Projet sur les législations nationales. De nombreuses réunions et ateliers ont été organisés en ligne, en raison de la pandémie de COVID-19, et des amendements aux instruments juridiques en vigueur ont été signés avec deux Parties en vue de prolonger les délais des activités planifiées. Le Secrétariat tient à remercier toutes les Parties pour les efforts qu'elles ont déployés afin de maintenir les échanges avec le Secrétariat et le déroulement des activités au cours de cette période.

Parties nécessitant l'attention prioritaire du Comité permanent

- Le Secrétariat rappelle que les Parties suivantes dont la législation a été classée en Catégorie 2 ou 3 ont été désignées par le Comité permanent comme exigeant une attention particulière (les Parties annotées d'une * font actuellement l'objet d'une recommandation de suspension de leurs activités commerciales en raison de leurs lacunes juridiques) : Algérie, Belize, Botswana, Comores, Congo, Djibouti*, Équateur, Guinée, Inde, Kazakhstan, Kenya, République démocratique populaire lao, Libéria*, Mauritanie, Mozambique, Pakistan, Rwanda, Somalie*, République Unie de Tanzanie et Ouzbékistan.
- Le Secrétariat remarque que 16 de ces Parties ont rendu compte de leurs progrès en la matière, et seuls le Congo, Djibouti et l'Ouzbékistan n'ont fait part d'aucune révision de leur législation depuis la CoP18. Après des précisions complémentaires, la législation de Mauritanie a été classée en Catégorie 1.

Autres Parties faisant l'objet d'un avertissement

- Dans les suites de la 71ème session du Comité permanent, le Secrétariat a envoyé un second courrier d'avertissement à la Dominique, la Grenade, la Libye, Oman et Sao Tomé-et-Principe. En réponse, Oman a soumis un projet de loi au Secrétariat en février 2020, tandis qu'aucun des autres n'a répondu au Secrétariat, à ce jour. Saint-Christophe-et-Niévès ainsi que Saint Vincent-et-Grenadines ont reçu un premier courrier d'avertissement. Depuis lors, Saint-Christophe-et-Niévès a adopté et rendu compte d'une nouvelle législation qui a été classée en Catégorie 1 ; à Saint Vincent-et-Grenadines, le processus législatif est en cours.

Assistance législative ciblée

Parties des Caraïbes

- En concertation avec les Bahamas, en tant que Membre du Comité permanent, le Secrétariat de la CITES a organisé, le 18 juin 2020, une réunion en ligne portant sur la mise en application de la CITES dans les Caraïbes. Les Parties suivantes y étaient représentées : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Guyana, Haïti (n'étant pas une Partie à la CITES, invité en tant qu'observateur), la Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint Vincent-et-Grenadines, le Suriname et Trinité-et-Tobago.

Parties d'Asie occidentale

9. Le Secrétariat de la CITES et le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) d'Asie occidentale ont organisé une réunion en ligne le 21 juillet 2020 portant sur les lois nationales pour l'application effective de la Convention pour certaines Parties ciblées d'Asie occidentale. La réunion en ligne a rassemblé les Organes de gestion CITES des Parties suivantes : Bahreïn, Irak, Jordanie, Oman, Koweït et la République arabe syrienne. Un certain nombre de questions précises concernant le Projet sur les législations nationales ont été traitées. Il a été convenu de poursuivre les échanges avec des ateliers en lignes sur l'eCITES (en novembre 2020), les lois nationales et les avis de commerce non-préjudiciables.

Conclusion

10. Le Secrétariat constate que plus de la moitié des Parties dont la législation était classée en Catégorie 2 ou 3 depuis la CoP18 ont rendu compte de progrès réalisés en matière législative, comme l'indique le [tableau actualisé du statut législatif](#). Il est intéressant de noter que les réunions en ligne avec les Parties concernées d'Asie occidentale ont donné l'occasion aux Parties de faire part de leur besoin pour d'autres formations en ligne sur différents thèmes, comme les avis de commerce non-préjudiciable et l'eCITES.